Nations Unies CAC/COSP/WG.2/2021/L.1/Add.2

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
8 septembre 2021
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs
Vienne, 6-10 septembre 2021

Projet de rapport

Additif

IV. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques

1. Un représentant du Secrétariat a fait le point au sujet du projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs. Il a indiqué que 14 États parties avaient fait parvenir au Secrétariat des observations sur ce document. Sur la base de ces observations, le Secrétariat avait présenté une version révisée du projet de lignes directrices non contraignantes (CAC/COSP/WG.2/2021/3). Le représentant a souligné que ce projet révisé de lignes directrices non contraignantes visait à maintenir un équilibre entre le respect de la législation nationale et le respect des normes internationales.

2. L'intervenant a fait savoir au Groupe de travail que les États parties, dans leurs observations, avaient noté que les principes et procédures exposés dans le projet de lignes directrices ne devaient pas être interprétés comme imposant des exigences plus strictes que celles établies par les règles internes qui existaient dans les États parties en matière d'échange spontané d'informations. En outre, certains États parties avaient souligné à cet égard l'importance des réseaux de praticiens et la nécessité d'assurer la sécurité des données. Certains États parties avaient fait des suggestions concernant les éléments de langage utilisés pour exprimer le niveau d'obligation fixé par le projet de lignes directrices non contraignantes. À cet égard, le représentant du Secrétariat a souligné que les lignes directrices se voulaient une compilation de principes non contraignants dont les États parties pouvaient envisager de tenir compte, plutôt qu'un ensemble d'exigences auxquelles ils étaient tenus de se conformer. Pour finir, il a mis en avant le rôle du nouveau Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), qui pouvait contribuer à la mise en pratique effective de ces lignes directrices non contraignantes.

3. Une représentante de l'Initiative conjointe de l'ONUDC et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) a fait le point sur les progrès accomplis dans la collecte, auprès des États parties, d'informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention. Elle a indiqué que depuis le précédent point de la situation (CAC/COSP/WG.2/2020/4) présenté en novembre 2020 à la quatorzième

Merci de recycler

réunion du Groupe de travail, neuf réponses supplémentaires avaient été reçues, ce qui portait le total de réponses à 78, tandis qu'un grand nombre d'États finissaient de préparer leurs réponses au sujet d'affaires internationales de recouvrement d'avoirs closes ou en cours. En se fondant sur une analyse des réponses reçues à ce jour, l'intervenante a indiqué au Groupe de travail que 58 États ayant répondu déclaraient avoir été impliqués dans au moins une procédure internationale de gel, de confiscation ou de restitution d'avoirs liée à une infraction de corruption. L'analyse des 351 affaires mentionnées venait également confirmer les constatations antérieures, notamment la conclusion selon laquelle le recouvrement d'avoirs était plus fréquent que ne le laissaient supposer les quelques études de cas ayant été largement publiées. D'autre part, les réponses reçues montraient les difficultés auxquelles les États étaient confrontés pour collecter des informations sur les affaires de corruption comportant un élément international de recouvrement d'avoirs. Pour conclure, l'intervenante a fait savoir au Groupe de travail que le Secrétariat et l'Initiative StAR continueraient de recueillir les réponses des États parties et qu'une analyse plus approfondie des réponses communiquées, qui serait disponible dans un rapport de l'Initiative StAR en 2021, servirait à mettre à jour la base de données que l'Initiative StAR consacrait à la surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

4. Évoquant les difficultés constamment rencontrées en matière de recouvrement d'avoirs, les intervenantes et intervenants ont réaffirmé leur volonté d'assurer l'application du chapitre V de la Convention et se sont félicités de l'élaboration des lignes directrices non contraignantes. Un intervenant a renouvelé la proposition de son pays concernant la mise au point d'un instrument international consacré au recouvrement d'avoirs, sous les auspices des Nations Unies et comme complément à la Convention, et a proposé qu'une note analytique soit préparée sur les difficultés les plus couramment rencontrées en matière de recouvrement d'avoirs. Il a également souligné que les résultats du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application pourraient être mis à profit dans le cadre du projet de lignes directrices non contraignantes.

5. Des intervenantes et intervenants ont présenté au Groupe de travail différents cas de restitution d'avoirs qui avaient été couronnés de succès, aussi bien du point des États requérants que de celui des États requis, et ont apporté des informations sur les derniers progrès accomplis dans la mise en place de cadres de recouvrement d'avoirs efficaces. Ils ont également souligné l'importance de la coopération et de la coordination aux niveaux national et international, en tant qu'éléments déterminants pour le recouvrement d'avoirs, ainsi que la valeur ajoutée qu'offraient dans ce domaine les réseaux de recouvrement d'avoirs. Un intervenant a estimé que la simplification des procédures nationales de recouvrement d'avoirs pourrait faciliter la coopération internationale, et ainsi contribuer à des résultats concluants en matière de restitution.